



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 67773

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur le financement du dispositif d'appui social individualisé (ASI). Pour 2005, les crédits d'accompagnement social vont être considérablement rognés ce qui ne manquera pas, singulièrement dans le département du Pas-de-Calais, de mettre en grande difficulté les nombreuses associations qui interviennent auprès des personnes sans emploi ou en grande précarité. Certaines d'entre elles parlent même de devoir recourir à des licenciements économiques eu égard aux difficultés de trésorerie auxquelles elles auront à faire face. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour maintenir les budgets 2005 au même niveau que ceux de 2004 et permettre ainsi à toutes les associations du Pas-de-Calais de poursuivre dans de bonnes conditions leurs missions d'aide, d'assistance et d'accompagnement en faveur des personnes privées d'emploi, de plus en plus fragilisées par un contexte socio-économique difficile. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

Texte de la réponse

L'appui social individualisé (ASI) est régi par l'article L. 322-417 du code du travail et par les circulaires du 30 mars 1992 et du 5 mai 1995 ainsi que par l'instruction conjointe DAS/DGEFP/ANPE du 12 décembre 1998. L'ASI est une mesure d'accompagnement social personnalisé et global destinée aux personnes rencontrant des difficultés (familiales, sociales, culturelles, de santé...) qui font obstacle à leur insertion professionnelle ou à leur maintien dans l'emploi. La concomitance des actions permet d'appuyer la démarche d'insertion sociale sur la remise au travail, et réciproquement. La durée de l'ASI est de six mois renouvelable une fois. Son financement est en moyenne de 731,76 euros pour six mois. Les prescripteurs de l'ASI sont l'ANPE ou les organismes sociaux. Les opérateurs de l'ASI sont soit des associations généralistes du secteur social, de l'insertion par l'économie ou de la formation, soit des associations orientées sur des publics ciblés : jeunes, SDF, handicapés, détenus, toxicomanes, alcooliques. La mesure ASI bénéficie d'un soutien Fonds social européen (FSE) dans le cadre de la programmation 2003-2006 de l'axe 2 « égalité des chances, intégration sociale » - mesure 2 « favoriser l'accompagnement social à l'insertion professionnelle et à l'emploi » de l'objectif 3. L'articulation avec la politique d'insertion menée par les départements se fait dans le cadre des dispositions prévues dans les lois de décentralisation et la loi de cohésion sociale. En 2004, les crédits insertion et accompagnement social, inscrits à l'article 92 du chapitre 46-81, se sont élevés à 49 millions d'euros (44 millions d'euros de crédits 2004 auxquels se sont ajoutés 5 millions d'euros de rattachement de crédits européens). En LFI 2005, les crédits consacrés à ces actions sont inscrits dans l'enveloppe fongible du chapitre 39-03 dans le cadre de l'expérimentation LOLF du programme « Politiques en faveur de l'inclusion sociale » à hauteur de 43,5 millions d'euros qui permettront la prise en charge d'environ 75 000 personnes, à l'instar de 2004. Le rattachement de crédits FSE, 12 millions d'euros, est en cours de finalisation. Il est lié aux contrôles qui ont été versés de cette année afin de vérifier l'utilisation conforme, sur le terrain, des règles d'affectation de ces crédits, par rapport aux exigences de la Commission européenne.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67773

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6200

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 971